

"ALBA"

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €

Siège social : SARTROUVILLE (78500) – 76, rue Jean Pierre Timbaud

488 767 989 RCS VERSAILLES

13219

n° de
dépôt



0631129

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

n° de
gestion

EN DATE DU 3 AOUT 2012

10 SEP. 2012

n° de
facture

Quin.

n° de
chrono

PROCES VERBAL

L'an deux mille douze, le trois août à 11 heures, les associés de la société ALBA, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 500 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno BÉE, en sa qualité de Co-Gérant Associé de la Société.

Le Président constate que sont présents en dehors de lui-même, propriétaire de cent quinze parts sociales,

ci 115 parts

Madame Christine VAN DE SOMPELE,
propriétaire de cent dix parts sociales,

ci 110 parts

Monsieur Julien BÉE
propriétaire de deux cent vingt-cinq parts sociales,

ci 225 parts

Et la société BUSY BEE, représentée par Monsieur Bruno BÉE, en sa qualité de Gérant,
propriétaire de cinquante parts sociales,

ci 50 parts

Soit un total de CINQ CENTS parts sociales

composant le capital social, ci 500 parts

CB 38 1 38

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de la Co-Gérance ;
- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Désignation d'un Commissaire à la transformation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

*
* *

Il met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- 1°) un double des convocations adressées aux associés ;
- 2°) le texte des résolutions ;
- 3°) le rapport de la Co-Gérance.

Monsieur le Président déclare que le rapport de la cogérance et le texte des résolutions ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport de la cogérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par un associé.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

*
* *

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Co-Gérance, décide de nommer en qualité de Commissaires aux comptes de la Société :

CB 38 38 11

- La société DUPLA PARS,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
Dont le siège social est à PARIS (75002) – 32, rue des Jeûneurs,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le
numéro 490 713 856,
Représentée par Monsieur Pierre JARROSSAY,

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Philippe TOUCHAIS,
Né le 21 février 1953 à PARIS (75016),
Demeurant à PARIS (75018) – 15/17, rue d'Oslo,
De nationalité française,

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-3 du Code de Commerce, les Commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six exercices, leurs fonctions expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos au 31 mars 2018.

La société DUPLA PARS, représentée par Monsieur Pierre JARROSSAY et Monsieur Philippe TOUCHAIS ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient la mission qui leur est confiée et qu'ils ne faisaient l'objet d'aucun empêchement ou interdiction de nature à compromettre leur nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Co-Gérance, et compte tenu du projet de transformation de la société en société par actions simplifiée, décide de nommer en qualité de Commissaire à la transformation, la société DUPLA PARS, représentée par Monsieur Pierre JARROSSAY, ci-dessus désignée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, domiciliée à PARIS (75002) – 32, rue des Jeûneurs.

La société DUPLA PARS aura pour mission, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, ainsi que d'établir le rapport sur la situation de la société visé au troisième alinéa de l'article L.223-43 du Code de Commerce.

CB 38 38 K

Son rapport devra être tenu au siège social à la disposition des associés et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES, huit jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire devant statuer sur la transformation de la Société sous la forme d'une société par actions simplifiée.

La société DUPLA PARS, représentée par Monsieur Pierre JARROSSAY, a fait savoir par avance qu'elle acceptait la mission qui lui serait éventuellement confiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée par la signature du présent procès-verbal.

Monsieur Bruno BÉE
Co-Gérant Associé

B. B.

Madame Christine VAN DE SOMPELE
Co-Gérante Associée

C. V. D. S.

Monsieur Julien BÉE
Co-Gérant Associé

J. B.

La société BUSY BEE
Représentée par Monsieur Bruno BÉE
Associée

B. B.

CB 38
CB 38